

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 53 - 2024 du 14 déc. 2024

**Autorisant le Président de la CODIM à signer une convention de
financement avec la banque des territoires pour les études préalables
au futur siège de la CODIM.**

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de construction de son siège, la CODIM a sollicité une subvention de la banque pour le financement de :

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Direction de l'Ingénierie Publique du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française un accompagnement de la CODIM sur le programme et la réalisation de l'opération (montant 996.500 XPF HT - 8.350,67 €)

Une mission de programmation auprès d'un groupement constitué de la société ACAPA SARL D'ARCHITECTURE et de Stanley VOTA (architecte) d'une durée de 24 mois (montant : 5.830.800 XPF TTC - 48.862,10 €).

Une étude géotechnique auprès de la société SARL API GEO (montant : 1.299.500 XPF TTC - 10.889,81 €).

Le montant total des études s'élève à soit 8 126 800 XPF TTC.

La banque des territoires a donné son accord pour le financement des études à hauteur de 80% du montant total des études, soit 6.501.440 XPF TTC (54 482,06 €). La CODIM financera les 20% des études sur fonds propres.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

Vu le projet de convention joint en annexe 1.

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président de la CODIM à signer une convention de financement avec la banque des territoires pour les études préalables au futur siège de la CODIM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

Article 1. ACCEPTE les termes de la convention proposée.

Article 2. AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 21/12/24

Et publication ou notification

Du: 21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

